

|                                                                                                                                           |                                                                    |                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| <br>Département de la Drôme<br>Commune de Bourg de Péage | <b>DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b><br>Séance du 15 juin 2023 |                               |
|                                                                                                                                           | <b>Convocation</b> : 09/06/2023                                    | <b>Affichage</b> : 09/06/2023 |

L'an deux-mille-vingt-trois, le quinze juin à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire.

**Nombre de Conseillers : 33**

**Quorum : 17**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORÉNAS, Blandine-Claire BRÉMARD, David BUISSON, Laure Elise FAURE, Laurent VARÈS, Émilie PLANTIER – Adjoints. Abdelkrim ABOULAICH, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

**ABSENTS ayant donné pouvoir** : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Laure Elise FAURE, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à David BUISSON, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BRÉMARD, Catherine GUILLET qui a donné pouvoir à Françoise PIPIT, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIÈGE, Jennifer MONIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORÉNAS, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Thierry GRICOURT, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND.

**ABSENTS non représentés** : Merim BOUABDELLAH.

**Secrétaire de séance** : Jean-Félix PUPEL.

**Objet : CM/15062023/14 – Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation des regards et éléments techniques du réseau d'eau potable dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre-ville**

Après concertation et réalisation des études, la ville va réaliser les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville, et ce pour embellir le cadre de vie, développer l'attractivité commerciale, renforcer les mobilités douces et apaiser la circulation. Dans ce cadre, des travaux d'adaptation des regards et éléments techniques du réseau d'eau potable seront effectués afin de les rénover et les adapter à la future configuration de la chaussée.

Or, la gestion de l'eau potable relève de la compétence de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, et plus particulièrement de la Régie Eau de Valence Romans Agglo.

Aussi, dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics notamment dans le cas d'opérations réalisées sous marchés de travaux uniques, par la commune et comportant une part marginale de travaux d'adaptation des éléments techniques du réseau d'eau potable, les deux parties décident de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Régie Eau de Valence Romans Agglo vers la commune. La convention, jointe en annexe, désigne la ville comme maître d'ouvrage unique, précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage, définit les obligations respectives des parties et arrête les modalités de financement des travaux à réaliser.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée de désigner la ville comme maître d'ouvrage délégué concernant la pose et mise à la côte des regards et bouche à clé, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susmentionnée et ses avenants éventuels puis d'approuver son plan de financement dont le montant prévisionnel s'établit à 16 250 € HT à charge de la Régie Eau de Valence Romans Agglo ainsi que son éventuel dépassement, sachant que la part intercommunale sera fixée précisément lorsque le décompte général et définitif sera connu.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)**  
**Séance du 15 juin 2023**

**Objet : CM/15062023/14 – Convention portant transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation des regards et éléments techniques du réseau d'eau potable dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre-ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2411-1, L2422-1 et L2422-12,  
Vu la délibération n°CM/27062022/19 du 27 juin 2022 relative au dépôt d'un permis d'aménager pour le projet de requalification du centre-ville,  
Vu la délibération n°CM/24092020/14 du 24 septembre 2020, modifiée, ouvrant l'autorisation de programme n°13 « Réaménagement du centre-ville »,  
Vu le projet de convention entre la Régie Eau de Valence Romans Agglo et la ville de Bourg de Péage concernant le transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'adaptation des regards et éléments techniques du réseau d'eau potable dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre-ville,  
Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 13 juin 2023,  
Considérant l'intérêt de coordination de travaux pour la réalisation des adaptations des regards et éléments techniques du réseau d'eau potable dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre-ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :** Désigne la commune comme maître d'ouvrage délégué de l'opération de requalification des espaces publics du centre-ville de Bourg de Péage, pour les travaux d'adaptation des regards et éléments techniques du réseau d'eau potable,

**Article 2 :** Approuve le projet de convention, ci-annexé, de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des adaptations des regards et éléments techniques du réseau d'eau potable, entre la ville et la Régie Eau de Valence Romans Agglo,

**Article 3 :** Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire et notamment ses éventuels avenants et le procès-verbal de remise des ouvrages,

**Article 4 :** Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget des exercices concernés.

Bourg de Péage, le 16/06/2023

Adopté à l'unanimité,

Le Secrétaire,



Jean-Félix PUPEL

Le Maire,



Nathalie NIESON